

MM. ADIEMAR ET DELISLE

“ Les Anglais, dit Bibaud, avaient toujours été mécontents de l'acte de 1774, les uns, parce qu'il ne leur accordait pas assez ; les autres, parce qu'il accordait trop, suivant eux, aux Canadiens ; et si ces derniers s'étaient d'abord montrés satisfaits de ce statut, quelques-unes des mesures auxquelles le gouverneur Carleton avait voulu recourir, et plus encore la conduite arbitraire et violente du général Haldimand, leur firent comprendre que ce simulacre de constitution ne les mettait pas à l'abri des coups du despotisme, n'était pas pour eux une garantie suffisante, sous le rapport de la propriété et de la liberté même personnelle, et que le Congrès américain pouvait bien ne leur en avoir pas exagéré la défectuosité.” (1)

Après bien des pourparlers et des démarches, Anglais et Canadiens s'associèrent pour obtenir le rappel de l'acte de 1774 ou y opérer des changements qui leur donneraient de plus amples privilèges. Des comités dressèrent des projets de requêtes au roi et au Parlement. Ces projets traduits en français furent profusément répandus dans toute la Province.

“ On y demandait, dit encore Bibaud, qu'il fut établi une Chambre d'Assemblée ; que l'*habeas corpus* fit partie de la Constitution ; que le procès par jurés eût lieu en matière civile ; que les anciennes lois et coutumes du Canada relatives à la propriété foncière, aux contrats de mariage, au droit d'héritage et au douaire, demeurassent en force dans les districts de Québec et de Montréal, mais que les lois anglaises concernant ces matières fussent introduites dans les parties de la province qui, par la suite, seraient éta-

(1) *Histoire du Canada*, vol. II, p. 83.